

Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

Le Trail « Le défi de la Marguerite » est organisé par l'Union Sportive Athlétique Albenassienne, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme. Il se déroulera le samedi 1^{er} Avril 2023 à VALS-LES-BAINS (07600). Il empruntera successivement les routes et chemins des communes de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Juvinas et Chirols.

1) Épreuves, distances et catégories d'âges :

Le Trail « le Défi de la Marguerite » est une course ouverte aux personnes en fonction des catégories :

- ▶ 10 km : L'épreuve «Les Trois Eaux » avec un dénivelé positif de 420 m est ouverte à tous les licenciés ou non nés en 2007 et avant (soit à partir de la catégorie Cadets).
- ▶ 26 km : L'épreuve « Le Défi de la Marguerite » avec un dénivelé positif de 1200 m est ouverte à tous les licenciés ou non nés en 2003 et avant (soit à partir de la catégorie Espoirs).

Les parcours ont été mesurés grâce à l'application « Strava » (https://strava.com)

Les distances et dénivelés sont des évaluations et n'ont pas été mesurés de manière officielle. Les parcours traversent des sentiers, des pistes forestières et des routes goudronnées.

Ces parcours seront balisés par des signalétiques tels que marquages au sol, rubalises, panneaux, fanions.

2) Les horaires des courses :

- Les courses enfants : à partir de 10h00 dans le parc nord du Casino de Vals-les-Bains.
- ► Le 10 km : départ à 11h00 précises dans le parc nord du Casino de Vals-les-Bains.
- Le 26 km : départ à 11h00 précises dans le parc nord du Casino de Vals-les-Bains.
- La randonnée : départ à 11h10 dans le parc nord du Casino de Vals-les-Bains.

Les coureurs et les randonneurs devront respecter le code de la route.



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

3) Horaires barrières:

Les horaires éliminatoires pour le 26 km sont les suivants :

► LES EYRES

au 8^{e} km \rightarrow 13h00 (après 2 heures de course)

► PEYRAJEOL

au 17^{e} km $\rightarrow 15h00$ (après 4 heures de course)

4) Ravitaillements:

▶ 10 km : → 5^e km : TESSEAUX « Chemin des écoliers » - Liquide-solide

▶ 26 km : \rightarrow 5° km : THIEURE – Liquide

→ 8^e km : LES EYRES – Liquide-solide → 17^e km : PEYRAJEOL – Liquide-solide

→ 21^e km: TESSEAUX « Chemin des écoliers » - Liquide

Un ravitaillement liquide-solide à l'arrivée se trouvera dans le parc nord du Casino.

Randonnée:

Empruntant le parcours du 10 km, le ravitaillement liquide-solide sera au 5^e km.

Enfants:

Des petits sacs contenant une bouteille d'eau et des friandises seront fournis par l'organisation.

5) Équipement du coureur :

Tout coureur devra s'équiper en fonction de la météo du jour. En cas de pluie, les descentes pourront être très glissantes.

Des ravitaillements sont prévus sur les parcours.

- Coureurs sur le 10 km et 26 km : une réserve d'eau d'au moins 500 ml et un gobelet (ravitaillements et arrivée) sont obligatoires, un téléphone portable, une couverture de survie et un sifflet.

Les bâtons de marche sont autorisés sur les parcours.

6) Inscriptions:



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

Tout engagement personnel est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement quel qu'en soit le motif.

La personne qui rétrocèdera son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident durant l'épreuve. L'organisation déclinera toute responsabilité si cette situation venait à se produire.

Les documents seront conservés par l'organisation pour justification en cas d'accident.

Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs :

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les concurrents à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Les licences d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation....) devront se munir d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
- → Fédération des clubs de la défense (FCD),
- → Fédération française du sport adapté (FFSA),
- → Fédération française handisport (FFH),
- → Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- → Fédération sportive des ASPTT,
- → Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- → Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- → Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical





Samedi 1^{er} Avril 2023

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les documents périmés, illisibles ou falsifiés seront refusés par l'organisation.

La signature de l'athlète (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de la délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Cas particulier des coureurs étrangers :

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

7) Droits d'engagement :

Inscription par courrier:

- ► 10 km = 10 € jusqu'au 15 mars 2023 Du 16 mars 2023 au 1^{er} avril 2023 = 12 €
- **≥ 26 km** = 23 € jusqu'au 15 mars 2023 Du 16 mars 2023 au 1^{er} avril 2023 = 25 €
- Enfant:

Éveil/Poussins = 3 € Benjamins/minimes = 5 €



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

▶ Randonnée = 8 €

Inscription par Internet:

- ► 10 km = 10 € jusqu'au 15 mars 2023 Du 16 mars 2023 au 1^{er} avril 2023 = 12 €
- **≥ 26 km** = 23 € jusqu'au 15 mars 2023 Du 16 mars 2023 au 1^{er} avril 2023 = 25 €
- ➤ Enfant:

Éveil/Poussins = 3 € Benjamins/minimes = 5 €

► Randonnée = 8 €

Des frais d'inscription seront rajoutés au moment de s'inscrire en ligne et le paiement se fera uniquement par carte bancaire (paiement sécurisé).

Inscription sur place le jour de la course :

- Pas de supplément pour l'inscription le jour de la course.

Modalités d'inscriptions :

Par courrier:

Les droits d'engagement par courrier devront nous parvenir avant le mercredi 29 mars 2023, dernier délai.

Bulletin et règlement financier à envoyer à :

Trail « Le Défi de la Marguerite » - U.S.A. Aubenas – 6 chemin du Tennis - 07200 Aubenas Paiement par <u>chèque à l'ordre de « U.S.A. Aubenas »</u>, avec copie de la licence FFA ou autre licence valable ou du certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Par Internet:

L'inscription se fait en ligne via le site chronospheres.fr jusqu'au jeudi 30 mars 2023 avec un paiement direct par carte bancaire.

Pour éviter tous malentendus au moment du retrait du dossard, pour ceux qui s'inscrivent par Internet, il est vivement conseillé de scanner votre certificat médical ou licence.



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

Sur place le jour de la course :

Les inscriptions seront encore possibles sur place le jour de la course dans la limite des places disponibles. Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible à partir de 09h00. Le paiement sera possible par chèque ou espèces.

Retrait des dossards:

Les dossards seront à retirer le jour de la course sur présentation de la carte d'identité ou de la licence.

8) Chronométrage:

Le chronométrage du trail «Le Défi de la Marguerite» sera assuré par la société « CHRONOSPHERES » basée à Laveyron dans la Drôme (26) tél : 06 24 00 55 06.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il sera porté DEVANT sur le teeshirt et NE DEVRA PAS ETRE PLIÉ (afin de ne pas endommager la puce).

Une puce est intégrée dans le dossard.

9) Sécurité et secours :

La Croix Rouge et un médecin assureront l'assistance médicale pendant toute la durée de l'épreuve. Ils sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à la poursuivre.

Tout participant, en cas de difficulté, devra en faire part à un signaleur ou se rendre au poste de ravitaillement le plus proche.

Un athlète en difficulté contactera le n° téléphone : 06.69.19.52.67 (Directeur de course) En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre

circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un

quelconque remboursement.

Les concurrents doivent être attentifs et respectueux des obligations de libre circulation afin de ne pas se mettre en danger tout au long du parcours. Les accompagnateurs doivent veiller à ne pas masquer ou enlever le balisage afin de permettre aux coureurs de rester sur le parcours en toute sécurité. Enlever le balisage est un acte irresponsable pouvant conduire à de graves accidents.



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Les coureurs s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

10) Abandon:

En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard à un signaleur, à un responsable de poste de ravitaillement ou de poste de contrôle (Montagne Ste Marguerite).

Un concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par les organisateurs, ou qui ne respecte pas le code la route, agit sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

11) Environnement et développement durable :

L'organisation vous encourage à venir participer au trail « Le Défi de la Marguerite » en privilégiant le covoiturage.

« Le Défi de la Marguerite » se déroule entièrement sur les communes de Vals-les-Bains, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Juvinas et Chirols. Les parcours empruntent quelques portions de routes goudronnées, une majorité de chemins de randonnée et des sentiers en terrain privé. Cette partie du parcours ne sera pas ouverte aux reconnaissances à l'exception de celles proposées par le directeur de course en vue de la préparation de l'évènement. Organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter ces espaces et à les préserver.

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'aux postes de ravitaillements.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles pourront entraîner sa disqualification.

12) Sportivité et respect :

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification du participant.



Règlement

Samedi 1^{er} Avril 2023

13) Assurances, sécurité et responsabilité :

Responsabilité Civile

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile (auprès de la Compagnie AIAC courtage, 14 rue de Clichy 75009 PARIS police Z157020.002R) ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents sont également couverts pendant la course par leur licence.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes seront présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

14) Droit à l'image :

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître et qui seraient prises à l'occasion de leur participation aux épreuves lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant leurs nom, prénom et adresse.

15) Classements et dotations :

Les résultats seront affichés au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Tout coureur pouvant prétendre à une récompense doit impérativement participer à la remise des prix pour la recevoir. Cette remise est prévue après chaque course. Les récompenses ne sont pas cumulables.





Samedi 1^{er} Avril 2023

▶ 10km

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	3	3
Cadet	1	1
Junior	1	1
Espoir	1	1
Sénior	1	1
M0	1	1
M1	1	1
M2	1	1
M3	1	1
M4	1	1
M5	1	1
M6	1	1
M7	1	1
M8	1	1
Total	16	16

▶ 26km

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	3	3
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
M0	1	1
M1	1	1
M2	1	1
M3	1	1
M4	1	1
M5	1	1
M6	1	1
M7	1	1
M8	1	1
Total	14	14

Trail Le défi de la Marguerite 2023 Règlement



Samedi 1^{er} Avril 2023

Enfants

Les enfants seront récompensés par une médaille.

Une coupe sera remise au premier garçon et à la première fille de chaque catégorie suivante : ÉVEIL – POUSSINS – BENJAMINS - MINIMES

16) Respect et acceptation du règlement :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.